



Loi n°2018-003

**autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du Projet
« JIRAMA ANDEKALEKA HYDRO EXPANSION » entre la République de
Madagascar et la Banque Européenne d'Investissement (BEI)**

EXPOSE DES MOTIFS

Suite à la requête du Gouvernement Malagasy, la BEI lui a octroyé Un Prêt d'un montant de TRENTE MILLIONS SIX CENT MILLE EUROS (30 600 000 EUROS), pour le financement du projet « JIRAMA Andekaleka hydro-expansion ».

OBJETIFS DU PROJET

Augmenter la capacité de production et réduire le coût de production d'électricité.

CONDITIONS FINANCIERES

- Montant : 30 600 000 EUROS
- Maturité : 25 ans dont 5 ans de grâce
- Intérêt : 1,546 %

AGENCE D'EXECUTION : JIRAMA

DATE DE CLOTURE : Fin juin 2020

Aux termes de l'article 137, paragraphe II de la Constitution « la ratification ou l'approbation des traités qui engagent les finances de l'Etat doit être autorisée par la loi ».

Tel est l'objet de la présente loi.



Loi n°2018-003

**autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du Projet
« JIRAMA ANDEKALEKA HYDRO EXPANSION » entre la République de
Madagascar et la Banque Européenne d'Investissement (BEI)**

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté en leur séance respective en date du 02 mars 2018 et du 07 mars 2018, la loi dont la teneur suit :

Article premier : Est autorisée la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du Projet « JIRAMA ANDEKALEKA HYDRO -EXPANSION » entre la République de Madagascar et la Banque Européenne d'Investissement (BEI), d'un montant de TRENTE MILLIONS SIX CENT MILLE EUROS (30 600 000 EUROS).

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.
Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

Antananarivo, le 07 mars 2018

LE PRESIDENT DU SENAT,

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,

RAKOTOVAO Rivo

RAKOTOMAMONJY Jean Max